

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 13 OCTOBRE 2025
AU SIVOS DE BREVAL A 18H00**

Convocation du 25 septembre 2025

Nombre de membres : 10

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 10

Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, A. ZACCHERINI

Absent(e): G. CHARDON avec procuration à J-L. KOKELKA

Le compte-rendu du Comité syndical du 11 septembre 2025 est approuvé par les élus.

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO demande aux membres du Comité Syndical l'ajout d'une délibération :

-Délibération pour le cadeau de départ de [REDACTED]

2025-25 : DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le Comité Syndical Bréval Neauphlette soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au **Comité Syndical Bréval Neauphlette** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Comité Syndical Bréval Neauphlette

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Comité Syndical Bréval Neauphlette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Président du SIVOS Mr NAVELLO ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

2025-26 : DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO expose le tableau des effectifs modifié le 17/06/2025 lors de l'avancement d'un autre agent.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Cadres emploi et filière	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière administrative			
Adjoint Administratif	C	1	TC
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (26h30/semaine)
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC (26h30/semaine)
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Filière Technique Agent contractuels			
Adjoint Technique Territorial	C	1	TC
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	6	TNC

Tableau des effectifs des emplois permanents arrêté au Comité Syndical du 17 juin 2025

Voici la proposition du nouveau tableau des effectifs proposé au Comité syndical du 13/10/2025 par le Président du SIVOS avec la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Cadres emploi et filière	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière administrative			
Adjoint Administratif	C	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (26h30/semaine)
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC (26h30/semaine)
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Filière Technique Agent contractuels			
Adjoint Technique Territorial	C	1	TC
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	6	TNC

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif à temps complet et de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs.

2025-27 : DELIBERATION POUR L'AVANCEMENT DE [REDACTED]

[REDACTED], entrée dans la collectivité depuis le 1er avril 2015 et actuellement au 8^{ème} échelon Indice brut 387 et Indice majoré 373, remplit les conditions (avoir atteint le 6^{ème} échelon ouï depuis le 02/01/2022 et compter 8 ans de services effectifs dans le grade) pour être nommée sur le grade d'Adjointe Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte-tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 13 octobre 2025

Le Comité Syndical a décidé de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif et de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Le Président du SIVOS propose au Comité Syndical :

- la création de l'emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet échelle C2/ échelon 04 Indice Brut 387 et Indice Majoré 373.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au Budget du SIVOS

PRECISE que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur à compter du 01/01/2025.

2025-28 : DELIBERATION POUR LE CADEAU DE DEPART DE [REDACTED]

Le Président explique que [REDACTED] réalise actuellement une rupture conventionnelle avec le SIVOS. Le Président du SIVOS et les élus proposent au SIVOS de lui verser une somme de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE de verser 300€ comme cadeau de départ à [REDACTED].

QUESTIONS DIVERSES

1. Point travaux :

Mr Kokelka Vice-président en charge des bâtiments explique que la fibre a été passée par ORANGE et que des techniciens reviennent le 23/10/2025 afin de réaliser la mise en place de tout le matériel dans la baie de brassage (box, les 3 standards téléphoniques).

D'autre part, la maintenance des 3 PACS a été réalisées les 29 et 30/09/2025. Suite à celle-ci nous devons voir avec l'entreprise LEFEVRE GENIE CLIMATIQUE car une fuite a été détectée sur le réseau dans la pièce juste derrière les PACS. Ce type de fuite engendre un manque d'eau dans le circuit et peut mettre les PACS hors service. La programmation des températures de façon plus précise dans les classes n'est pas possible car les PACS sont trop anciennes.

Le dysfonctionnement au portail du périscolaire a été réparé le 23/09/25 par l'entreprise Antenne Service, un fils électrique n'était plus connecté.

La majorité des demandes du directeur de la maternelle Mr FERRAND a été réalisée (petits travaux de réparation, déplacement de meuble, vérification de la température de l'eau dans les sanitaires...). La demande de devis pour les ordinateurs a également été réalisée afin de voir au prochain budget 2026. Pour l'alarme l'entreprise SCUTUM qui interviendra le 21/10/2025 regardera et chiffrera la demande d'amplification du son dans la classe 2 Mme CRISTOFOLLETTI.

Concernant les demandes de travaux pour la maternelle :

- Pour la classe 2 Mme CRISTOFOLLETTI cela est possible même s'il s'agit d'un mur porteur il faudrait mettre un IPN pour soutenir le mur.
- La demande de porte pour une question de sécurité entre les classes de Mme LOURENCO et Mme COLLET.

Ces demandes feront l'objet d'un devis auprès d'un professionnel afin d'en délibérer ensuite.

2. Point restauration :

Mme MAUGUIN Vice-présidente en charge de la restauration explique qu'avec des effectifs en perpétuelle augmentation cela a induit des embauches. Depuis le 29/09/2025 une nouvelle personne a été embauchée en CDD au SIVOS jusqu'au 19/12/2025 mais que ses missions ont depuis évoluées sur une plage horaire de 11h30 à 14h30 :

- afin d'aider à la surveillance dans la cour et au service en cantine élémentaire de 11h30 à 13h20
- puis pour renforcer la maternelle de 13h20 à 14h30.

De plus, suite à une visite le 10/10/2025 avec une mère d'élève sur la cantine, Mme MAUGUIN s'est rendue compte d'un dysfonctionnement en cantine maternelle. En effet, lorsque le 1^{er} service de cantine avait terminé son repas, les élèves attendaient en cantine pendant que le personnel s'entraînait afin de remettre les tables et l'entrée pour le 2^{ème} service. Ayant depuis le 2/10/2025 une nouvelle vacataire destinée à effectuer des remplacements il a été décidé depuis le 13/10/2025 de mettre cette personne chaque midi en maternelle afin qu'elle puisse aider les différents services sur les moments importants. Cet agent arrive à 11h30 aide au passage aux WC du 1^{er} service, puis elle va avec le second service faire de la surveillance dans la cour. Ensuite, elle aide à la remise des tables et à la préparation de l'entrée pour le 2^{ème} service. Enfin, elle fait le 2^{ème} service en cantine jusqu'à 13h20.

Enfin, Mme MAUGUIN tenait à expliquer que le marché restauration 2025 a été très difficile à réaliser cette année, alors que la période de réalisation avait été la même qu'en 2021 et pour lequel il n'y avait eu aucun problème. Dans le cahier des charges, 3 fours de 14 grilles avaient été demandés et Yvelines restauration s'était bien engagée à ce sujet. Malheureusement, la notification du marché a été transmise 2 jours seulement avant la rentrée scolaire à Yvelines restauration. Normalement, les fours doivent arriver aux vacances de la Toussaint ainsi que le déshydrateur commandé à la CCPIF.

3. Explication sur le dossier d'inscription l'annulation d'un avenant :

Le Président du SIVOS explique suite au questionnement lors du dernier Comité syndical du 11/09/25 qu'il n'est pas possible de mettre en place un avenant au dossier d'inscription 2025-2026 concernant les familles qui auraient des factures impayées de restauration. En effet, comme le SIVOS fonctionne avec une inscription annuelle cela n'est pas possible.

4. Réception en mairies de Bréval et Neauphlette du courrier d'un agent du SIVOS :

Mr Kokelka Vice-président en charge des bâtiments explique qu'un courrier lui a été adressé en mairie de Neauphlette pour copie de la mairie de Bréval. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Le Président du SIVOS informe le Comité du contenu du courrier et que celui-ci a fait l'objet d'une réponse écrite en date du 02/10/2025. Il a vu l'agent pour en reparler, elle pourra réaliser le remplacement de l'accompagnatrice actuelle du bus lors de son départ. Cependant, il faudra modifier son contrat.

5. Réunion avec les enseignants de la maternelle le 13/10/2025 :

Le Président du SIVOS rapporte le fait que ce jour il a eu une réunion avec les enseignants de la maternelle afin d'évoquer le fait qu'ils souhaiteraient une 4^{ème} ATSEM sur l'école. Cette demande ne sera pas validée en raison du budget. Cependant, il a été décidé de reconduire le renfort en maternelle chaque matin jusqu'aux vacances de février 2026. Une autre mesure a également été prise, en cas d'absence d'une ATSEM celle-ci sera immédiatement remplacée.

Le Comité Syndical s'est terminé à 19h.

Thierry NAVELLO



Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON
Absent

Maryse MAUGUIN

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON

Annie ZACCHERINI